

**Sinistrés d'Eloie et Valdoie : les entreprises qui ont construit les digues devront payer**  
**(L'Est Républicain- 13 juillet 2016)**  
(EPTB Saône et Doubs)



QUINZE ANS APRÈS, une étape importante vient de se jouer dans le pénible et interminable marathon juridique du dédommagement des victimes des inondations d'Eloie et d'une partie de Valdoie, causées par la rupture des digues des bassins de rétention.

Le tribunal administratif de Besançon vient en effet de décider que le conseil départemental du Territoire de Belfort devra indemniser 25 des 74 sinistrés ayant déposé un recours. Les dossiers des 49 autres seront examinés ultérieurement.

### **Trois entreprises responsables**

Mais dans un second temps, les entreprises chargées de la construction des digues devront rembourser intégralement le conseil départemental des dédommagements qu'il aura versés aux sinistrés, les intérêts de retard courant depuis le 1er janvier 2015.

La somme totale retenue pour ces 25 dossiers représente exactement 62.625 €, ce qui représente l'ensemble du préjudice matériel et moral. Elle avoisine 250.000 € si l'on considère l'ensemble des 74 cas.

À noter que le préjudice matériel est évalué à hauteur des franchises dont les particuliers ont dû s'acquitter auprès de leurs assureurs, ou des factures pour ceux qui sont en mesure de produire des justificatifs.

Le jugement du tribunal administratif de Besançon a suivi en tout point les conclusions du rapporteur public, lors de l'audience du mardi 21 juin.

Ce dernier avait repris le raisonnement de la cour administrative d'appel de Nancy du 28 novembre 2013 qui avait alors établi que les entreprises étant intervenues sur le site étaient responsables selon la répartition suivante : 55 % pour DTP terrassement, 30 % pour Artélia Eau et 15 % pour Bureau Véritas.

Conçues et édifiées pour contenir les crues de la Savoureuse, les digues des bassins de rétention de Grosmagny ont cédé brutalement le 30 décembre 2001, laissant déferler un demi-million de mètres cubes d'eau et de glace sur Eloie et une partie de Valdoie.

Pour plusieurs centaines d'habitants, le traumatisme a duré des années. Nombre d'entre eux n'ont reçu aucune indemnisation, en dehors de l'aide perçue dans le cadre du Fonds départemental de solidarité.

Président du conseil départemental, Florian Bouquet a exprimé mardi sa satisfaction, même si les entreprises peuvent encore faire appel, ce qui ralentirait encore la procédure.

**Didier PLANADEVALL**